



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONSEIL GENERAL
— Guyane —



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015147_0003_DAAF A L'ARRETE
PREFECTORAL FEADER N° 20140850009/DAAF DU 26/03/2014
PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION POUR L'AIDE
AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DANS LES
ZONES RURALES DANS LE CADRE DU PDRG
MESURE 321 A DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 3 «QUALITE DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE»**

N° de dossier OSIRIS : |3|2|1| |1|3| |D| |9|7|3| |0|0|0|0|1|1|
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique Incrémenté

Nom du bénéficiaire : commune de Mana

Libellé de l'opération : installation de six bornes fontaines sur le territoire de la commune de Mana

Service instructeur : service aménagement du territoire – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 20140850009/DAAF du 26/03/2014 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de la commune de Mana en date du 24/02/2015.

Arrête :

ARTICLE 1 :

Les c) et d) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 20140850009/DAAF du 26/03/2014 sont annulés et remplacés par :

c) Date limite de fin d'exécution de l'opération et de fin d'éligibilité des dépenses

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du **30/06/2015**. La date de fin d'exécution de l'opération s'entend comme la date la plus tardive entre celle de l'acquittement de la dernière facture et celle de l'achèvement physique de l'opération. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles si elles sont présentées dans une demande de paiement.

d) Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement avant le **30/06/2015**. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

Après cette date, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant cette date, l'arrêté devient caduc.

Synthèse du calendrier

| | |
|---|------------|
| Date de début d'éligibilité des dépenses (tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible) | 16/10/2013 |
| Date limite de début d'exécution | 30/06/2014 |
| Date limite de fin d'exécution (date la plus tardive : achèvement des travaux ou dernière facture acquittée) | 30/06/2015 |
| Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement | 30/06/2015 |

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral initial demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté préfectoral initial.

Fait à Cayenne, le 26 MAI 2015

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Xavier VANT

Cachet :

